

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou de celle des personnes tenues de s'y conformer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent régime ne vise que les décisions prises par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences, il n'est donc pas nécessaire de viser les capacités financières des autres personnes.

Il restera loisible à celles-ci de demander au préfet de leur accorder une dérogation dans les conditions fixées par l'article 2 de la présente proposition de loi.